

DEPARTEMENT DE LA
LOIRE



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 6
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votants : 10

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, FERNANDEZ Jean-Bernard, JOLY Marc, SABOT Jacky, ESCOFFIER Bertrand, GUILLAUMOND Roger

Absents excusés : FARIZON Nicole (pouvoir à B. Escoffier), GONNET Michel (pouvoir à JB Fernandez), MILHAU Nicolas (pouvoir à J. Sabot), FECHNER Gilles (pouvoir à A. Geourjon)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : GUILLAUMOND Roger

Question n° 1 : approbation du compte rendu du 16 décembre 2025

Le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la commune de la Versanne <https://la-versanne.fr>

<p>2026-001-02 APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA VERSANNE</p>

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2024 prescrivant le lancement de la révision allégée du PLU de La Versanne

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2024 arrêtant le projet

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) réalisé le 21 janvier 2025

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2025 de second arrêt du projet

Vu le nouvel examen conjoint des PPA réalisé le 15 juillet 2025 et le procès-verbal s'y rapportant

Monsieur le Maire indique que la période d'enquête publique étant achevée, il convient d'approuver la révision allégée du PLU pour sa mise en vigueur.

Cette procédure d'évolution du PLU visait à mettre à jour certaines évolutions nécessaires depuis l'approbation du PLU en 2013, notamment les évolutions suivantes :

- L'évolution de la zone AUf en entrée Ouest du bourg en zone AUc
- La création d'un emplacement réservé pour la desserte du presbytère
- L'évolution de parcelles de la zone naturelle vers la zone agricole et inversement afin de mettre en cohérence le zonage avec la réalité du terrain.

Les modifications envisagées ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur selon l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé les principaux éléments portants :

Sur l'évaluation environnementale :

La commune a choisi de mener une évaluation environnementale sur les secteurs des 3 objets concernés par la révision allégée préalable à son approbation. L'évaluation environnementale a été réalisée par le bureau d'étude EODD à l'été 2024. Cette évaluation environnementale a été transmise, pour avis,

le 03 février 2025, conformément à l'article L 104-1 du Code de l'Urbanisme, à la mission régionale de l'autorité environnementale.

La mission régionale de l'autorité environnementale a notifié le 15 avril 2025 des observations afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

Sur le bilan de la concertation :

En application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée du PLU étant alors soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale, la procédure a fait l'objet d'une concertation préalable du 9 avril 2024 au 11 décembre 2024.

Les deux bilans de la concertation ont été tirés lors de la délibération du premier arrêt en date du 11 décembre 2024 et de la délibération du second arrêt en date du 20 mai 2025.

Sur l'examen conjoint :

Le premier examen conjoint a révélé des observations exigeant des modifications du projet, afin qu'un second examen conjoint puisse être mené après le deuxième arrêt.

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la révision allégée du PLU ont fait l'objet, le 15 juillet 2025, d'un examen conjoint avec les PPA.

L'ensemble des PPA a émis un avis favorable, certains avec quelques remarques. Le dossier présenté a été ajusté en conséquence, notamment pour :

- La mise en cohérence des parcelles A et N
- L'identification d'arbres remarquables dans le bourg

Le procès-verbal de cette réunion d'examen-conjoint a été joint au dossier d'enquête publique réalisée du 20 octobre au 20 novembre 2025.

Sur les modalités et le déroulement de l'enquête publique :

L'avis d'informations de l'enquête publique du projet de révision allégée a été porté à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique par voie :

- D'affichage de l'arrêté n° 2025-09-24 / 01 à la mairie de La Versanne, pendant une période d'au moins un mois à compter du 24/09/2025
- Electronique sur le site de la Communauté de Communes des Monts du Pilat du 24/09/25
- De deux parutions légales dans les journaux locaux de l'Essor de la Loire et le Paysan de la Loire 15 jours avant et dans les 8 jours suivants le démarrage de l'enquête publique

La Présidente du Tribunal administratif de Lyon, par décision n° E25000037/69 du 6/6/25, a désigné Madame Claire-Lise Pichon, commissaire-enquêtrice pour conduire cette enquête publique. Madame la commissaire-enquêtrice s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 4 permanences :

- Lundi 20 octobre 2025 de 9h30 à 12h00
- Mardi 28 octobre 2025 de 14h00 à 16h30
- Jeudi 6 novembre 2025 de 14h00 à 16h30
- Jeudi 20 novembre 2025 de 14h00 à 16h30

La constitution des pièces du dossier et le recueil des contributions du public ont été organisés via les outils suivants :

- Un dossier numérique de la révision allégée consultable sur le site internet Illiwap
- Un dossier papier consultable à la mairie
- Un registre de consignation des remarques de la population à la mairie
- Une adresse électronique : mairie-la-versanne@wanadoo.fr
- Une adresse postale : Mairie de La Versanne - 79 route de Ruthiange - 42220 LA VERSANNE

Le dossier d'enquête publique comptabilise 17 contributions différentes (personnes, syndicat, association) qui ont donné lieu à 8 inscriptions sur le registre et 11 transmissions de documents remis en mains propres, par courriers ou courriels, dont une pétition.

Les principales thématiques abordées dans les contributions recueillies au cours de l'enquête sont :

1) Evolution partielle de la zone AUf en zone AUc

Le projet est perçu comme complexe à mettre en place. Les habitants rappellent que le terrain est en pente et accueille un ancien dépôt de déchets de construction.

2) Mise en cohérence des parcelles A et N

Globalement, les habitants perçoivent un manque de logique dans le choix des parcelles et l'absence de discussion préalable avec les propriétaires concernés renforce le sentiment d'une décision imposée.

3) Création d'un emplacement réservé

Les habitants ne sont pas favorables à ce projet car la réhabilitation du presbytère en logements n'est pas souhaitée.

L'ensemble de ces remarques a bien été entendu par la collectivité et contribueront à enrichir les réflexions sur les projets d'aménagement à venir.

Le 1^{er} décembre 2025, madame la commissaire-enquêtrice a remis son procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Le 15 décembre 2025, la commune de La Versanne a choisi d'apporter des observations en réponse aux éléments relatifs plus précisément à la révision allégée, objet de la présente enquête publique.

Sur le rapport et les conclusions de Madame la commissaire-enquêtrice :

A l'issue de cette enquête publique, Madame la commissaire-enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête publique, le 20 décembre 2025. Madame la commissaire-enquêtrice a rendu un avis favorable sur les 2 objets suivants : évolution partielle de la zone AUf en zone Auc et mise en cohérence des parcelles A et N. Elle a rendu un avis défavorable sur la création de l'emplacement réservé.

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée a été menée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme

CONSIDERANT que les modalités de l'enquête publique et de recueil des observations du public ont été respectées

CONSIDERANT les contributions émises par la pétition

CONSIDERANT la contribution émise par l'association AMD durant l'enquête publique entre le 20 octobre et 20 novembre 2025.

CONSIDERANT le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice rendant un avis défavorable sur l'un des objets de la révision allégée

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, nonobstant l'avis défavorable de Madame la commissaire-enquêtrice, d'approuver le dossier de révision allégée du PLU en raison des motifs suivants :

La Police de l'Eau représentée par Mme Solène D'Angelo, chargée de mission, a visité le site concerné (parcelle 1202 appartenant à l'association amis de St-Didier dirigée par Mr Pierre Chalayer) et a pu constater qu'aucun élément ne permet de dire qu'il s'agit d'une zone humide. Voir extrait de mail ci-dessous.

« Concernant la présomption de zone humide au droit de la parcelle A 1202 visée par la réserve foncière du PLU, aucun élément ne permet de dire qu'il s'agit d'une zone humide. En effet, aucun des 2 critères pris en compte pour la définition d'une zone humide n'est présent ici (critères floristique et pédologique). Il s'agit ici d'une simple stagnation d'eau du fait d'une légère dépression dans le terrain et d'apport d'eau provenant du petit cours d'eau provenant de l'amont.

En revanche, la parcelle 1275 est bien concernée par la présence d'une zone humide sur sa partie nord, celle-ci s'étend également sur la parcelle 12747. Il conviendra d'éviter cette zone lors de l'élaboration du futur tracé de la voirie menant au presbytère. »

D'autre part, pour ce qui concerne l'accessibilité du presbytère, objet d'un pré diagnostic établi en 2011, le Chef de Pôle accessibilité Mr Almeras a confirmé que l'arrêté du 15.1.2007 était toujours applicable et qu'il n'avait pas fait l'objet de modification. Mail du 26 janvier 2026. En conséquence, le site n'est pas accessible au PMR en raison de la largeur d'accès, ressaut seuil, escaliers, signalétique, stationnement PMR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'approuver le dossier de révision allégée du PLU

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de La Versanne, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le Géoportail de l'urbanisme.

2026-002-03

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 - FERMETURE PREAU GITE

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de présenter au programme DETR 2026 la fermeture du préau qui est accolé au gîte dans le hameau des Préaux. Ce préau sera utilisé pour l'accueil des locataires et occasionnellement pour une animation (séminaire ou exposition) élargie au public en nombre limité.

Le devis la fermeture du préau est le suivant :

Entreprise menuiserie Maurin : 14933.87€ ht

Le plan de financement sera le suivant :

DETR 50% : 7466€

Commune : 7467.87€

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE à l'unanimité la présentation du dossier fermeture du préau pour un montant de 14933.87€ ht dans le cadre de la DETR 2026**
- **AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

2026-003-04

APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT « DESTINATION 2041 »

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes lançant la procédure de renouvellement du classement en tant que parc naturel régional (PNR) du Pilat en date du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le périmètre d'étude proposé et sur l'opportunité d'engager la révision de la charte en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature sur le projet de charte 2026-2041 en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de charte 2026-2041 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique (enquête publique tenue entre le 12 mars et le 11 avril 2025) sur le projet de charte 2026-2041 en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis final favorable du Ministère en charge de l'environnement sur le projet de charte 2026-2041 en date du 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat arrêtant la Charte 2026-2041 en date du 22 octobre 2025 ;

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le Conseil municipal a reçu la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat le 31 octobre 2025 de la part du Syndicat mixte du Parc

naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte.

En effet, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, adressée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 31 octobre 2025 et en avoir délibéré :

APPROUVE à 8 voix pour et 2 abstentions (dont une sur le volet agricole sur le zonage agricole sur le Pélussinois), la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,

AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**2026-004-05
VALIDATION ADHESION GITE DE FRANCE**

Rapporteur Monsieur le Maire

Le gîte communal « L'école » se termine et va pouvoir être mis à la location. Les gîtes de France vont réaliser un gîte pour nous donner l'agrément. Pour pouvoir bénéficier du label gîte de France nous devons confirmer notre adhésion

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité De valider l'adhésion au Gîte de France pour le gîte communal « L'école »

**2026-005-06
VALIDATION AGREMENT GITE PANDA**

Rapporteur Monsieur le Maire

Le gîte communal « L'école » se termine et va pouvoir être mis à la location. Mr le Maire propose au conseil municipal de faire la demande d'agrément pour devenir un gîte panda. Cet agrément apporte un plus à notre offre de location. Il faut prévoir des petits équipements (loupes, kits empreintes, happeaux, jumelles), de la documentation sur la faune et la flore, et un espace dédié pour l'observation (espace à l'étage devant la grande baie vitrée exposée sud-ouest)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité De valider la demande d'agrément GITE PANDA pour le gîte communal « L'école »

2026-006-07
VALIDATION AGREMENT GITE DE PECHE

Rapporteur Monsieur le Maire

Le gite communal « L'école » se termine et va pouvoir être mis à la location.

Mr le Maire propose au conseil municipal de faire la demande d'agrément pour devenir un gite de pêche. La rivière Argental se trouve à proximité du gite. Cet agrément apporte un plus à notre offre de location. Il faut prévoir un petit frigo spécial pour mettre les appâts. Nous avons déjà rencontré l'association locale de pêche et la fédération départementale qui sont d'accord pour ce partenariat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité De valider la demande d'agrément GITE DE PECHE pour le gite communal « L'école »

2026-007-08
VALIDATION TARIFS 2026 GITE L'ECOLE

Rapporteur Monsieur le Maire

Le gite communal « L'école » se termine et va pouvoir être mis à la location.

Monsieur le Maire explique qu'en attendant de recevoir l'agrément des gites de France, nous devons mettre en place des prix de location à la semaine pour pouvoir effectuer des locations rapidement.

Le gite peut être loué sous 2 configurations différentes, soit 6-8 personnes avec l'ouverture de 2 niveaux seulement soit 12-14 personnes pour la maison entière.

Pour 6-8 personnes

Semaine : 850€ sans chauffage (supplément chauffage appliqué du 1^{er} novembre au 30 avril)

Pour 12-14 personnes

Semaine : 950€ sans chauffage (supplément chauffage appliqué du 1^{er} novembre au 30 avril)

Supplément chauffage par semaine : 58€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Valide les tarifs de location du gite L'école présentés ci-dessus en attendant l'agrément des Gites de France

Question n°9 : stationnement hameau des Préaux

Rapporteur Monsieur le Maire

Une réflexion est engagée sur le stationnement au hameau des Préaux. L'ouverture du gite va apporter des véhicules supplémentaires. Le parking de stationnement principal du gite est prévu à l'entrée du hameau mais il faut peut-être prévoir de créer des places de stationnement tracées dans le hameau afin de ne pas créer de nuisances par la suite. Les élus vont étudier le dossier.

RAPPORTS DES COMMISSIONS ET EPCI

Rapporteur Monsieur le Maire

Espace Dêôme délocalise le centre social des 9-11 ans pour les vacances scolaires du 9 au 19 février 2026. Ils vont s'installer à la salle Espace Plein Air pour cette période.

Questions diverses

Mr Cortay de la Combe du Far demande l'autorisation de faire passer une canalisation d'eau sur le chemin rural situé derrière son habitation afin de régler son problème d'approvisionnement en eau. Il demande l'accord de la mairie. Le conseil municipal est favorable. Il faut établir un plan afin de connaître exactement la position des canalisations.

Demande d'achat pour la parcelle A1295 située au Vernay. Parcelle en bordure de rivière de 2750m² avec un peu de bois de rivière. Elle a été proposée à la location verbale des prés en 2025 et n'a pas trouvé preneur. Une personne est intéressée pour l'acheter. Tous les frais seront à la charge de l'acheteur. Le conseil municipal est favorable. Un prix sera proposé et la validation s'effectuera au prochain conseil municipal.

Cérémonie de remerciements et inauguration gîte « L'école » : une petite manifestation est prévue le 21 février 2026 à 17h00 pour remercier tous les financeurs ayant participé à la réalisation de ce projet : l'Etat, La Région, le département, le SIEL, le Parc du Pilat.

La séance est levée à 21h20

Fait à La Versanne, le 29 janvier 2026
Le Maire, André Geourjon



APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GEOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	Excusée pouvoir à Bertrand Escoffier
FECHNER Gilles	Excusé pouvoir à André Geourjon
GONNET Michel	Excusé pouvoir à Jean Bernard Fernandez
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	Excusé pouvoir à Jacky Sabot
GUILLAUMOND Roger	